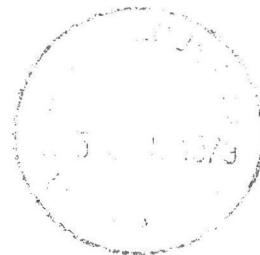




CONSEIL EXECUTIF

Soixante-cinquième session

Point 34 de l'ordre du jour provisoire



NOMINATION DU COMITE DU CONSEIL EXECUTIF  
CHARGE D'EXAMINER CERTAINES QUESTIONS FINANCIERES  
AVANT L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

Aux termes du paragraphe 11.5 du Règlement financier, les comptes définitifs de l'Organisation sont soumis au Commissaire aux Comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'année ou de la période financière à laquelle ils se rapportent. D'autre part, le paragraphe 12.9 de ce règlement stipule que le Conseil exécutif examine et transmet à l'Assemblée de la Santé le Rapport financier du Directeur général et le Rapport du Commissaire aux Comptes à ce sujet. En l'absence d'une session régulière du Conseil entre le moment où sont établis ces rapports et l'Assemblée de la Santé, le Conseil exécutif a jusqu'ici désigné un comité chargé de s'acquitter de cette tâche en son nom. L'attention du Conseil est appelée sur un projet de résolution qui est suggéré au paragraphe 4 ci-après.

1. L'article 34 de la Constitution exige que le Directeur général soumette au Conseil exécutif les rapports financiers de l'Organisation. Le paragraphe 11.5 du Règlement financier précise à cet égard : "Les comptes définitifs sont soumis au(x) Commissaire(s) aux Comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'année ou de la période financière à laquelle ils se rapportent".
2. Le paragraphe 12.9 du Règlement financier relatif au(x) rapport(s) du Commissaire aux Comptes stipule ce qui suit : "Le ou les rapports ainsi que les états financiers vérifiés sont transmis par l'intermédiaire du Conseil exécutif à l'Assemblée de la Santé au plus tard le 1er mai qui suit la fin de l'année ou de la période financière à laquelle les comptes se rapportent. Le Conseil exécutif examine les états financiers et le ou les rapports de vérification des comptes et les transmet à l'Assemblée de la Santé en y joignant les observations qu'il juge souhaitables".
3. Comme il n'a encore jamais siégé entre sa session de janvier et la date d'ouverture de l'Assemblée de la Santé, le Conseil exécutif a jusqu'ici désigné un comité (appelé jusqu'en 1977 Comité spécial du Conseil exécutif) chargé d'examiner le Rapport financier du Directeur général et le Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'Organisation, ainsi que toutes autres questions désignées, et d'en rendre compte à l'Assemblée de la Santé au nom du Conseil. Etant donné l'augmentation du nombre des membres du Conseil, celui des membres du Comité a été porté de trois à quatre lors de la cinquante-neuvième session du Conseil (1977).
4. Pour que le Rapport financier du Directeur général pour 1979 et le Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'Organisation pour 1979 puissent être examinés, ainsi que tous autres rapports devant être soumis à l'Assemblée de la Santé par le Comité au nom du Conseil, le Conseil voudra peut-être adopter une résolution analogue à celles des dernières années. Un projet de résolution est reproduit ci-après à cet effet. Le texte correspond à la pratique récente consistant à réunir le Comité le matin du premier jour de l'Assemblée de la Santé; il pourrait être complété par l'insertion des noms des quatre membres désignés et du libellé de toute question supplémentaire que le Comité serait prié d'examiner :

